

**ARRETE : 139/23**

**OBJET : Action de chasse interdite sur le site de Port aux Goths afin de garantir une quiétude sur le site avant la battue administrative du mardi 17 octobre 2023.**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative, livre II, chapitre III, section 1, articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la demande de battues administratives de la commune de Préfailles transmise en Préfecture au mois du 16 mai 2023 ;

Considérant que pour assurer la quiétude du site du Port aux Goths avant la battue administrative du 17.10.2023, il convient de ne pas pénétrer sur le site avec des chiens en liberté ;

### **ARRETE**

**Article 1** : Aucune action de chasse, avec ou sans chien, ou tir à l'arc n'est autorisée entre le 25 septembre 2023 et le 16 octobre 2023 inclus.

### **Article 2** :

M. le maire de la commune de Préfailles, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le chef de la brigade de gendarmerie de Pornic, l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Préfailles, le 23/09/2023

Le maire,  
Claude CAUDAL

  
